

Absences pour raison de santé au SCC

Guide des employés

**Veillez utiliser les boutons
de navigation pour vous
déplacer dans le guide.**



Workplace Wellness
and Employee Well-Being

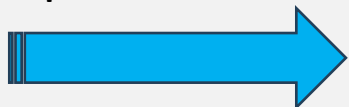
Mieux-être en milieu de travail
et bien-être des employés

Soutien à la santé et au mieux-être dans votre vie personnelle et au travail (1 de 2)

AVEZ-VOUS BESOIN D'UNE AIDE IMMÉDIATE?

En cas d'urgence, composez le 9-1-1 ou rendez-vous à l'hôpital le plus proche. Si vous êtes en détresse, veuillez contacter le centre de crise le plus proche.

OBTENEZ DE L'AIDE
AUPRÈS DU
PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS/TELUS
SANTÉ DÈS MAINTENANT
(24 heures par jour,
365 jours par an, de
n'importe où au Canada!)



Programme d'aide aux employés (PAE)

Accès au Programme d'aide aux employés -
Canada.ca



1-855-709-2477/TTY : 1-877-338-0275

Connexion à TELUS Santé : nom d'utilisateur :
CSC-SCC, mot de passe : Canada



Le PSPNET soutient la santé mentale et le bien-être des intervenants d'urgence et du personnel de la sécurité publique (PSP).



Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) Il offre un soutien positif, culturellement adapté et qui tient compte des traumatismes à toute personne qui pense au suicide ou qui s'inquiète pour quelqu'un d'autre, partout au Canada.



Soutien à la santé et au mieux-être dans votre vie personnelle et au travail (2 de 2)

Le présent guide a pour but d'aider les employés à gérer efficacement leurs absences pour des raisons liées à la santé en énonçant une marche à suivre facile pour gérer les congés pour cause de maladie ou d'accident.

Les maladies ou blessures **liées au travail** sont régies par la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (LIAE), qui s'appuie sur le système provincial ou territorial d'indemnisation des accidents du travail pour statuer sur les demandes, fournir des services de réadaptation et autres, et prévoir des dispositions pour remplacer le salaire perdu.

Les cas **non liés au travail** (c'est-à-dire les maladies, les blessures ou les troubles médicaux, tant physiques que psychologiques, qui ne se rapportent pas au travail) sont traités conformément à la loi, aux politiques de l'employeur, aux conventions collectives et aux accords conclus avec les administrateurs des régimes d'assurance-invalidité.

Cas lié au travail

Vous avez besoin de soins médicaux (autres que les premiers soins) et/ou vous vous absentez du travail en raison d'un accident ou d'une maladie liée au travail.

Cas non lié au travail

Vous n'êtes pas en mesure d'exercer pleinement vos fonctions habituelles (heures et/ou tâches) en raison d'un accident, d'une maladie ou d'un trouble médical non lié au travail.

Cas lié au travail

Que faut-il faire en cas d'accident du travail?

- Demander les premiers soins;
- Informer immédiatement votre superviseur;
- Consulter un médecin au besoin;
- Fournir toutes les informations relatives à l'accident;
- Remplir et soumettre les formulaires de la CAT, les rapports et les documents nécessaires (voir : Indemnisation des accidents du travail).

Si vous devez vous absenter du travail en raison d'un accident du travail, prenez un congé de maladie : utilisez vos congés de maladie payés et informez votre superviseur de la date prévue de votre retour au travail. Cette absence doit être justifiée par un certificat médical de votre médecin traitant. Si votre demande est approuvée, les congés de maladie utilisés vous seront remboursés et vous serez alors en congé payé pour accident du travail.

Avec votre superviseur, vérifiez si vous avez accumulé suffisamment de congés de maladie pour couvrir la période dont a besoin la commission des accidents du travail (CAT) pour statuer sur votre demande. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander une avance sur vos congés de maladie (conformément aux conditions de votre convention collective) ou prendre un congé sans solde.

Si vous avez accumulé moins de 13 semaines de congés de maladie, il serait judicieux de demander immédiatement des prestations de maladie de l'assurance-emploi, ainsi que des prestations au titre du Régime d'assurance-invalidité (AI) ou de l'assurance-invalidité de longue durée du Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique en attendant la décision de la commission des accidents du travail (CAT), afin de réduire le risque d'une interruption de revenu.



Indemnisation des
accidents du travail

Prestations de maladie de
l'assurance-emploi

Prestations
d'assurance



Indemnités pour accidents du travail

Faire une demande d'indemnisation

VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- Remplissez le formulaire d'avis de lésion du travailleur pour la CAT de la province;
- Demandez à votre prestataire de soins de santé de remplir le rapport du médecin;
- Soumettez l'avis de lésion du travailleur et le rapport du médecin à la commission provinciale des accidents du travail (pour la région du Québec, vous devez fournir une copie de votre demande à votre superviseur);
- Conservez des copies de l'avis pour vos dossiers.

Pour de plus amples renseignements :

Indemnisation des travailleurs fédéraux

- Pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest ou le Nunavut, veuillez sélectionner l'Alberta.

Province*	Avis du travailleur
Terre-Neuve-et-Labrador	<u>Injury Report – Workers (Form 6) (en anglais seulement)</u>
Île-du-Prince-Édouard	<u>Worker's Report (Form 6) (en anglais seulement)</u>
Nouvelle-Écosse	<u>WCB Injury Report (en anglais seulement)</u>
Nouveau-Brunswick	<u>Demande de prestations d'indemnisation des travailleurs</u>
Québec**	<u>Réclamation du travailleur (1939A)</u>
Ontario	<u>Avis de lésion ou de maladie (travailleuse ou travailleur)</u>
Manitoba	<u>WCB Worker Incident Report (en anglais seulement)</u>
Saskatchewan	<u>Worker's Initial Report of Injury (en anglais seulement)</u>
Alberta	<u>Worker report of injury or occupational disease form (en anglais seulement)</u>
Colombie-Britannique	<u>Application for Compensation and Report of Injury or Occupational Disease (en anglais seulement)</u>



Retour à Cas lié
au travail

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi peuvent vous apporter une aide financière pendant un maximum de 26 semaines.

N'oubliez pas qu'il y a une semaine pendant laquelle vous ne serez pas payé (période d'attente de l'assurance-emploi). Cette période d'attente peut être supprimée si votre dernier jour de travail rémunéré est un congé de maladie rémunéré.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Faites votre demande dès que possible après avoir cessé de travailler : **Prestations de maladie de l'assurance-emploi : Présenter une demande**. Si vous attendez plus de 4 semaines après votre dernier jour de travail pour faire votre demande, vous risquez de perdre votre droit à des prestations.

Notez que le relevé d'emploi (RE) est nécessaire pour que la demande d'assurance-emploi soit finalisée. Le RE est émis par le Centre des services de paye et envoyé électroniquement à Service Canada une fois que le congé sans solde a été traité. En cas de retard dans l'obtention de votre RE, votre dernier relevé de paye peut tenir lieu de RE entre-temps.

Informations complètes

Pour plus d'informations sur les prestations de maladie de l'assurance-emploi, voir :

- **Prestations de maladie de l'assurance-emploi : Ce qu'offrent ces prestations**



**Retour à Cas lié
au travail**

Cas non lié au travail

Si vous êtes dans l'incapacité de travailler pour des raisons médicales à la suite d'un accident, d'une maladie ou de tout autre trouble médical non lié au travail, vous devez prendre un congé de maladie. Utilisez vos congés de maladie payés et informez votre superviseur de la date prévue de votre retour au travail, qui doit être justifiée par un certificat médical de votre médecin traitant.

Avec votre superviseur, vérifiez si vous avez accumulé suffisamment de congés de maladie pour couvrir la durée de votre congé. Sinon, vous pouvez demander une avance sur vos congés de maladie (conformément aux conditions de votre convention collective) ou prendre un congé sans solde. Dans ce cas, vous pouvez demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi pour faire le pont entre le congé de maladie et l'assurance-invalidité.

Conseils utiles

N'attendez pas d'avoir épuisé vos congés de maladie pour demander* des prestations au titre du Régime d'assurance-invalidité (AI) ou de l'assurance-invalidité de longue durée du Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique si vous êtes susceptible d'être absent du travail pendant plus de 13 semaines (c'est la période d'attente minimale avant de commencer à recevoir des prestations d'assurance).

*Les formulaires de demande dûment remplis et les pièces justificatives doivent parvenir à l'assureur au moins **2 mois avant** la fin du délai de carence de 13 semaines et au plus tard 90 jours après la fin du délai de carence afin d'éviter tout retard dans le versement des prestations auxquelles vous pourriez avoir droit.



Prestations de maladie de
l'assurance-emploi

Prestations
d'assurance



Prestations d'assurance (1 de 2)

Régime d'assurance-invalidité pour la fonction publique

Les prestations d'assurance-invalidité de longue durée du régime d'assurance-invalidité (AI) sont versées aux employés admissibles de la fonction publique, y compris les membres admissibles de certains groupes désignés, qui deviennent totalement invalides et incapables de travailler.

Pour en savoir plus sur votre régime d'assurance-invalidité (AI), cliquez ici :

[Régime d'assurance-invalidité de la fonction publique – Canada.ca](#)

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE de prestations au titre du régime d'assurance-invalidité (AI)?

La [Sun Life](#) est l'assureur qui offre le régime d'assurance-invalidité (AI).

Si vous pensez que la durée totale de votre invalidité dépassera 13 semaines continues, informez-en votre superviseur immédiat ou votre gestionnaire, qui effectuera les étapes suivantes auprès du Centre des services de paye de la fonction publique ou les services d'indemnisation du ministère. Les formulaires que vous, votre employeur et votre médecin praticien devez remplir ainsi que le guide des demandes de prestations d'AI des employés sont disponibles ici :

- [FDI | Sun Life](#)

Prestations d'assurance (2 de 2)

Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique

Les prestations d'assurance-invalidité de longue durée du Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique (RACGFP) sont fournies aux employés admissibles de la fonction publique, y compris les membres admissibles de certains groupes désignés, qui deviennent totalement invalides et incapables de travailler. Les prestations d'assurance-invalidité de longue durée du RACGFP couvrent les employés qui sont exclus des négociations collectives, certains groupes désignés et membres associés ainsi que les cadres de la fonction publique.

Pour en savoir plus sur le Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique (RACGFP), cliquez ici : [Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique – Canada.ca](#)

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE de prestations d'invalidité de longue durée au titre du RACGFP?

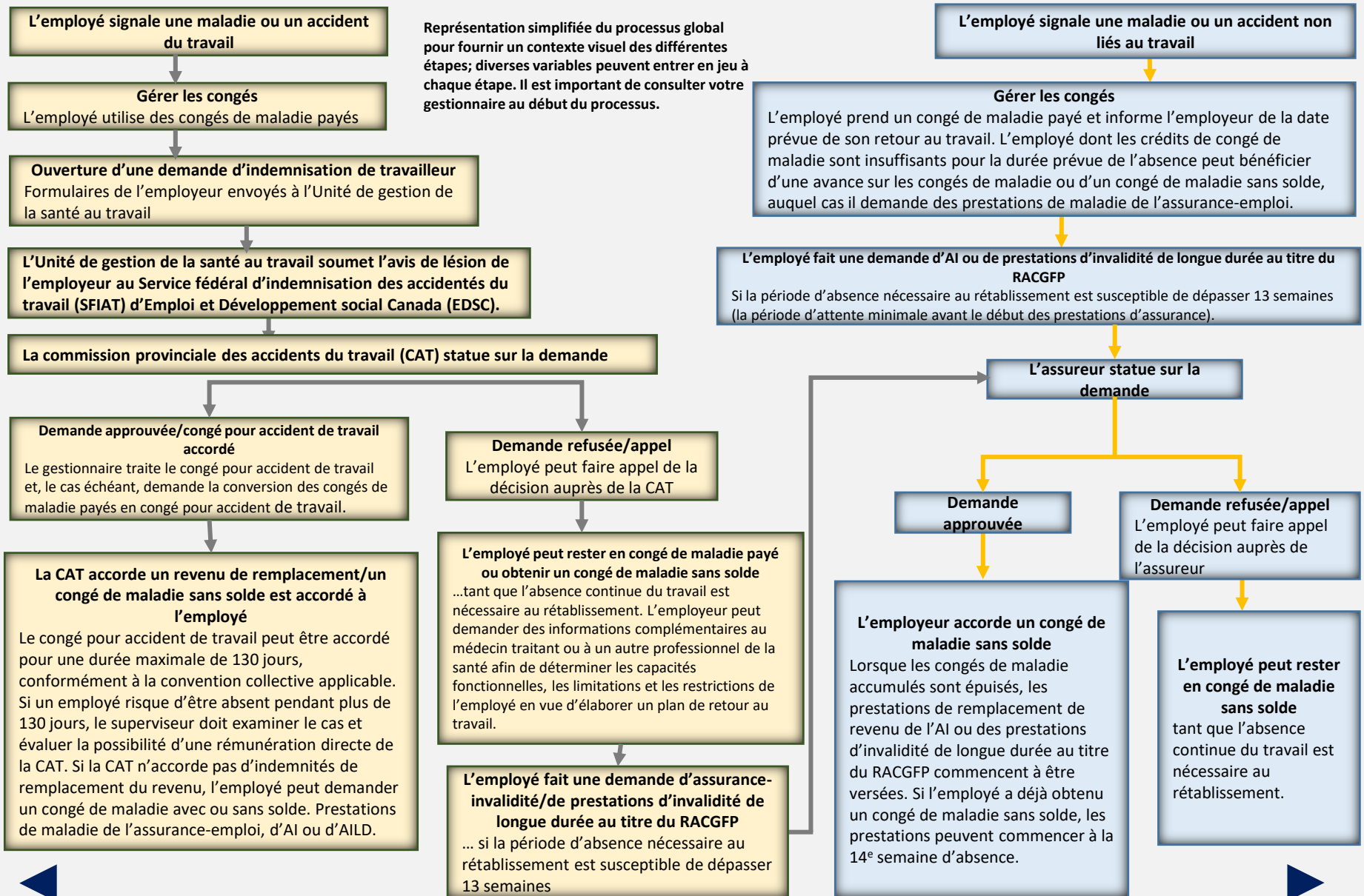
L'Industrielle Alliance est l'assureur qui offre les prestations d'invalidité de longue durée du RACGFP.

Si vous pensez que la durée totale de votre invalidité dépassera 13 semaines continues, informez-en votre superviseur immédiat ou votre gestionnaire, qui effectuera les étapes suivantes auprès du Centre des services de paye de la fonction publique ou les services d'indemnisation du ministère. Les formulaires que vous, votre employeur et votre médecin praticien devez remplir sont disponibles ici :

[Régime d'assurance-invalidité de longue durée | iA Groupe financier](#)



Processus de réclamation



Rémunération et avantages sociaux

Congé non payé (1 de 4)

Si vous devez prendre un congé sans solde attribuable à une maladie ou blessure, le Centre de paye de la fonction publique est tenu de vous envoyer une lettre fournissant des précisions sur votre rémunération et vos avantages sociaux pendant votre période de congé.

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu de ce à quoi vous pouvez vous attendre:

Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) – Canada vie

Si vous prenez un congé non payé autorisé pour cause de maladie, vous conserverez votre couverture payée par l'employeur pendant votre absence. Pour les employés bénéficiant d'une couverture hospitalière de niveau II ou III, vous ne devrez payer que vos propres contributions.

[Régime de soins de santé de la fonction publique | Congé non payé \(rssfp.ca\)](#)

Régime de soins dentaire (RSD) – Canada vie

Si vous prenez un congé non payé autorisé pour cause de maladie, vous conserverez votre couverture payée par l'employeur pendant votre absence.

[Livret des participants au régime de soins dentaires de la fonction publique - Canada.ca](#)

Rémunération et avantages sociaux

Congé non payé (2 de 4)

Régime de pension de la fonction publique

“En général, vous n'aurez pas à payer les cotisations de pension et les cotisations au titre du régime des Prestation supplémentaire de décès (PSD) applicables à votre CNP avant ou pendant votre période de congé. Toutefois, elles seront payables lors de votre retour au travail. À ce moment-là, vous recevrez une lettre du Centre des pensions donnant un aperçu du montant dû et de la date limite pour le paiement des cotisations. Vous pouvez choisir de payer vos cotisations au moyen d'un des modes de paiement suivants :

- Paiement forfaitaire (dans les 30 jours suivant le retour au travail);
- Retenues sur le salaire ou sur la pension”

Trousse d'information sur les congés non payés - Services de pension - Services de paye et de pension pour les employés du gouvernement du Canada - SPAC (tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Prestation supplémentaire de décès (PSD)

“Vous continuez d'être protégé au titre de la **Prestation supplémentaire de décès** (PSD) pour la totalité de la période de congé non payé, et vous devrez payer les cotisations du PSD pour couvrir la période de congé non payé. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter la **Trousse d'information sur les congés non payés.**”

Invalidité - Pension - Canada.ca

Rémunération et avantages sociaux

Congé non payé (3 de 4)

Régime d'assurance-invalidité – SunLife / Régime d'assurance-invalidité de longue durée – Industrielle Alliance

“Votre protection sera maintenue sans interruption pendant toute période au cours de laquelle vous êtes en congé autorisée.

Si vous êtes en congé payé, les primes requises seront retenues sur votre traitement de la façon habituelle. Si vous êtes en congé non payé, les cotisations exigibles seront retenues sur votre traitement lorsque vous retournerez au travail après votre congé. Si votre emploi prend fin après votre congé, vous devrez acquitter les cotisations impayées sous forme d'un paiement forfaitaire.

Les retenues seront effectuées pendant une période égale à la durée de votre congé. Les cotisations seront déduites sur une période égale à la période pendant laquelle vous étiez en congé. Vous ne serez pas tenu de payer la part de l'employeur pour les trois premiers mois de toute période de congé non payé ou si votre ministère ou organisme atteste que le congé a été accordé pour raison de maladie.”

Régime d'assurance-invalidité - Livret des participants - Canada.ca

Le Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique - Brochure du régime principal - Canada.ca

Cotisations syndicales

Il n'y aura pas de retenue au titre de ces cotisations si la personne participant à l'entente sur les modalités de travail est en congé non payé pendant un mois civil complet.

Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales- Canada.ca

Rémunération et avantages sociaux

Congé non payé (4 de 4)

Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique (RACGFP) – Industrielle Alliance

« Un adhérent qui est atteint d'une invalidité totale et qui devient admissible aux prestations l'AILD, ou qui, de l'avis de l'assureur, y serait admissible s'il avait adhéré à cette partie du régime, peut avoir droit de continuer à bénéficier de l'assurance qui lui est offerte en vertu du RACGFP, sans avoir à verser d'autres primes. L'exemption demeure en vigueur pendant les périodes d'emploi aux fins de réadaptation dans la fonction publique ou d'emploi dans le cadre d'un programme de réadaptation approuvé par l'assureur. »

[Document du Régime d'assurance pour les cadres de gestion de la fonction publique - Canada.ca](#)

Accumulation de crédits de congé annuel ou de maladie

Lorsque que vous êtes en congé non payé, aucun crédit de congé annuel ou maladie, ne sera accumulé pendant cette absence. Vous devez toucher une rémunération mensuelle d'au moins 75 heures (ou 80 heures pour ceux dont la semaine de travail est de 40 heures) pour acquérir ces crédits.

Consultez votre convention collective pour plus de détails:

[Conventions collectives de la fonction publique- Canada.ca](#)

Accès aux documents de paie/impôts pendant un congé sans solde

Les employés qui partent en congé sans solde ou prennent leur retraite auront accès aux talons de paie et/ou deuillet T4 émis par le Centre de services de paie de la fonction publique (SPAC). SPAC encourage les employés à s'inscrire dès maintenant sur l'application Ma PaieGC externe pour accéder à leurs talons de paie et documents d'impôts par voie numérique: [MaPayeGC externe](#)



Questions ou préoccupations

IMPORTANT: N'oubliez pas de rester en contact avec votre superviseur immédiat et de lui communiquer toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir pendant votre période d'absence pour maladie ou accident liés ou non au travail.

Les superviseurs sont chargés d'approuver les congés, de communiquer avec le Centre des services de paye et de remplir les documents de l'employeur relatifs à la CAT et/ou aux prestations d'invalidité/invalidité de longue durée. Tout retard pourrait entraîner une interruption du versement de votre salaire et/ou de vos prestations.

